



Quand doit-on payer les meubles d'une "maison meublée" ?

Par **Fifille**, le **07/07/2008** à **16:43**

Bonjour,

Je voudrais savoir à quel moment devra-t-on payer les meubles qui sont compris dans le prix de la maison et mentionnés sur le compromis.

Nous devons très bientôt signer l'acte d'achat de la maison, le notaire va faire la demande au crédit mais comme nous avons acheté "meublé", et qu'il n'y a pas de frais de notaire sur les meubles...

Est-ce le notaire qui encaisse et qui paiera au vendeur ou doit-on faire le chèque à part ?

Merci de me répondre assez rapidement.